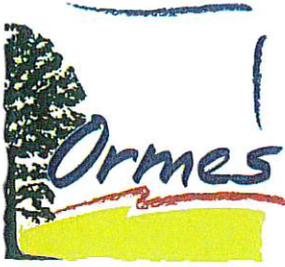


Ormes, le 2 février 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS
DU MAIRE**

**DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE SUIVI POUR
LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

DC_2024DC_2024_016.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention présentée par la SAS REFPAC – GAPC portant sur l'assistance et le suivi de la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

D'approuver la convention présentée par la SAS REFPAC – GAPC portant sur l'assistance et le suivi de la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Vérification, contrôle, intégration et mise à jour des bases de données existantes,
- Accès au logiciel de la T.L.P.E.,
- Assistance juridique de premier niveau et suivi sur les courriers précontentieux,
- Assistance administrative pour la gestion et le suivi de la T.L.P.E.,
- Renouvellement tacite dans la limite de deux fois une année soit pour les années de TLPE 2025 et 2026.
- Montant des honoraires : 4.680 €. T.T.C. par an

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Monsieur le Président de la SAS REFPAC – GAPC,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 02 FEV. 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02 FEV. 2024